

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

### **Excusés par procuration :**

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

**Absente** : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

**Secrétaire de séance** : Anca VORONIN

**Objet** : Subvention au centre d'animation de Panazol (CAP) – Exercice 2024

### **Délibération 2024 - 33**

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2023, la nouvelle association a travaillé avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) à la mise en place d'un projet social articulé autour des trois grands axes d'intervention suivants :

Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse

Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :

Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

À l'issue de ce travail de préfiguration, le dossier lié au projet a été examiné en commission de la CAF de la Haute-Vienne, le 5 mars dernier.

Il est proposé de verser une subvention de 65 000 € (en complément de l'avance d'un montant de 30 000 € qui a été votée par le biais d'une subvention exceptionnelle lors de la séance de conseil municipal du 30 novembre 2023), soit un montant global de 95 000€ pour le fonctionnement annuel du centre social.

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération et effectuées selon l'échéancier suivant :

- A la date de notification de la subvention : versement d'un 1er acompte fixé à hauteur de 80% du montant total, soit 52 000 €.
- À compter du 1er septembre 2024 : versement du solde, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

## DÉLIBÉRATION

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2023 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2024,

**VU** le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

**CONSIDÉRANT** le projet social remis par le Centre d'Animation de Panazol auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association nouvelle dans son développement en tant que centre social ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

## DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 65 000 € à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNÉE 2024

---

### Entre

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### Et

Le Centre d'Animation Panazol, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques PREVERT, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire.

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 289 355 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

**3.4** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revue à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 65 000 EUR en complément de l'avance de 30 000 EUR (subvention exceptionnelle adoptée en séance de conseil municipal du 30/11) décomposée comme suit :

- Axe 1 (Secteur Pilotage-Direction) : 12 500 €
- Axe 2 (Secteur Animation-Jeunesse) : 31 500 €
- Axe 3 (Secteur Famille, Parentalité, Séniors, Loisirs Créatifs) : 32 000 €
- Axe 4 (Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté) : 19 000 €

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.



**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** Les locaux suivants sont mis à disposition du Centre d'Animation de Panazol (C.A.P.) par la Ville de Panazol à titre gracieux :

- Un local situé 9 rue Jacques Prévert à Panazol
- "L'Évasion" Accueil - ACM 12/17 ans - CLAS 2022/2023 », 27 rue de la Beausserie à Panazol
- Salle Municipales (en fonction des disponibilités) : Jean Cocteau, Jean Marais, Boris Vian
- Grange Lavaud/Maison des chasseurs, 9 route de Lavaud à Panazol

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

**10.3** La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le

remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 - ANNEXES**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**A Panazol, Le**

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Bernard BONNEFOND**

**Fabien DOUCET**

## ANNEXE : LES PROJETS 2024

### **Obligations :**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre **de son projet social 2024 et 2025** (joint en annexe de la convention d'objectifs) les projets suivants :

### **Axe 1 - Fonction Pilotage du Projet : Accueil et Direction :**

Pilotage du Projet (Rédaction, mise en œuvre et évaluation des actions), animation du comité de Pilotage, Participation réunion technique CAP/Mairie / Partenaires.

Charges de projet Prévisionnel	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements
Fournitures petits équipements : 1 200 €	12 500 € (12,5 %)	PS AGC : 65 966 € Part CAP Panazol : 20 234 €
Frais de personnel (Direction & Accueil) : (2 E.T.P. permanents) Fonction Direction et Accueil 97 500 €		
<b>TOTAL : 98 700 €</b>		<b>TOTAL : 98 700 €</b>

Coordination des actions et du Projet Global du CAP de Panazol :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre puis évaluer le nouveau projet social de l'association dans une démarche participative avec les bénévoles et les salariés, en lien étroit avec l'ensemble des habitants, des ressources du territoire, et des partenaires institutionnels,

- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire en favorisant l'implication des bénévoles, usagers et plus généralement habitants, dans tous les projets de l'association,

- Constituer et manager l'équipe des salariés autour du projet social et assurer la gestion des ressources humaines en leur offrant de bonnes conditions de travail :

*Soit une équipe constituée de 7 salariés, soit 5 ETP sur des fonctions diverses, Accueil, famille, Jeunesse, Accompagnement scolaire).*

- Assurer la gestion administrative et financière (présentation du budget aux instances de gouvernance, vérification de sa bonne exécution et du suivi financier en lien avec le/la trésorier(e) de l'association).

**Axe 2 - Secteur Animation Jeunesse : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.**

Charges de projet Prévisionnel		Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements	
Achats et prestations :	10 000 €	31 500 € (46,3%)	Participation Familles :	
Services extérieurs :	6 000 €		8 000 €	
Fournitures petits équipements :	2 000€		DRAJES (Colos apprenantes)	
Frais de personnel :	48 000 €		4 000	
(Permanent et saisonniers)			€	
Charges :	1 500 €		PS CAF ALSH :	8 000 €
Assurance :	500 €		CD 87 :	2 500 €
		Part CAP Panazol :	16 500 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>68 000 €</b>		<b>TOTAL : 68 000 €</b>	

**1- Objectifs :** Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Evasion espace "Ados", vacances, Mini-camps, Colos Apprenantes, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles à mener avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

**2 colos apprenantes Eté 2024 :** 2 x 24 jeunes 12/17 ans (SDJEPS & Mairie de Panazol)

Participation à l'organisation et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

Appel à candidature janvier 2024/mise en place/ Actions printemps 2024

**2- Publics :** Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

**3- localisation :** Panazol.

**4- Moyens mis en œuvre :** 1 Responsable Jeunesse BPJEPS 1ETP, animateurs stagiaires (recrutement d'un CDD au printemps 2024, saisonniers, intervenants extérieurs (Ateliers divers), Matériels.

**AXE 3 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :**

Charges de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres financements publics
Achats Fournitures : 2 500 €	17 000 € (32,6 %)	Participations usagers : 2 500 €
Services extérieurs : 12 000 €		Produits annexes : 1 000 €
Prestations / Ateliers / Sorties escapades		CAF Escapades : 2 500 €
Autres : 2 500 €		PS CLAS CAF : 5 000 €
Frais de Personnel : 33 500 €		PS CAF ACF : 24 000 €
Charges : 1500 €		
<b>TOTAL : 52 000 €</b>		

**1-objectifs :****Animer et coordonner les actions du secteur Famille dans le cadre du projet de Centre social :**

- Ateliers Parentalité, Accompagnement à la scolarité, Café Parents / grands parents,
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses : escapades familiales, spectacle de Noël etc...
- Semaine et/ou Journée de la Famille (Ateliers prévention, information, santé, sports, bien être)

**2- Publics :** Adultes, parents, enfants, grands parents**3- localisation :** Panazol**4- Moyens mis en œuvre :** 1 référent Famille CESF 1ETP / Intervenants pédagogique/Bénévoles / Stagiaires.**Axe 4 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel**

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements
- Cartonnage et encadrement : 2 500€	15 000 € (40,5%)	Participations usagers : 15 000 €
- Couture : 4 000 €		Part CAP Panazol : 15 000 €
- Cours d'anglais : 3 000 €		
- Peinture : 4 000 €		
- Sophrologie : 3 000 €		
- Théâtre (adultes et jeunes publics 2024) : 7 500 € (Création en cours)		
- Mosaïque : 5 000 € (à créer 2024)		
- Broderie : 500 €		
- Partage créatif (jeudi AM) : 2500 €		
- Atelier Numérique : 5 000 € (à créer 2025)		
<b>TOTAL : 37 000 €</b>		<b>TOTAL : 37 000 €</b>

**1- Objectifs :** Mise en place de temps et moments de partage et d'échange intergénérationnel autour d'une pratique commune, d'ateliers divers, et de créations artistiques : Ateliers historiques, couture, peinture, broderie, encadrement...

Des nouvelles possibilités s'offrent à nous en fonction des demandes :

Ateliers Mangas, sophrologie, mosaïques, cuisine, etc....

**2- Publics cibles :** toute population, enfants, parents, grands-parents.

**3- Localisation :** Panazol.

**4- Moyen mis en œuvre :** salariés (Accueil et Famille), bénévoles et intervenant(e)s extérieur(e)s.

## Axe 5 - Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres financements
Animation vie locale : 36 500 € - Bal pour enfants, - Frairie des Massottes, - Salon de la Broderie, - Panazol Joue, - Multiples Talents, - Expositions photographiques, - Frais de personnels et valorisation temps bénévolat 6 000 €	19 000 € (44,7 %)	Participation usagers : 15 000 € (Ventes, billetterie) Part CAP Panazol : 7 500 €
<b>TOTAL : 42 500 €</b>		<b>TOTAL : 42 500 €</b>

### 1-objectifs :

Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'Animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, à son image, en organisant des manifestations d'ampleur du type :

Frairie des Massottes (8000 €), Marché des créateurs (2000 €), Bal "des P'tits monstres" (3000 €),

Multiples Talents (1000 €), Panazol joue (10 000 €), Bourse aux vêtements (2 500 €), Salon de la Broderie (10 000 €), et autres manifestations...

**2- Publics :** Tous publics

**3- Localisation :** Panazol

**4- Moyen mis en œuvre :** Equipe salariée du CAP, bénévoles, intervenants extérieurs, prestataires.

## COÛT TOTAL PREVISIONNEL CONVENTION D'OBJECTFS ET DE MOYENS 2024

Charge Totale de projet CAP Panazol / Mairie	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements (Prévisionnels)
<b>289 200 €</b>  (Pour un total coût Projet 2024)	<b>95 000 € (30%)</b>  <i>(dont une avance de 30 000 € versée au CM du 30/11/2023)</i>	CAF PS AGC/ACF : 89 966 € PS ALSH : 8 000 € PS CLAS : 5 000 € CAF REAAP : 1 500 € CD87 : 5 000 €  SDJES : 10 000 € (projets)  Familles / usagers : 42 000 €

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB33 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/03/2024

Objet : Subvention à l'association C.A.P - Exercice 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 33 Subvention au centre animation de Panazol (CAP) exercice 2024.pdf

Annexes :

1 - Délib 33 ANNEXE - convention d'objectifs et de moyens - année 2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240314-DELIB33-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024